Madame Najat Vallaud-Belkacem promue Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur?

Ci-dessous une déclaration signée de la FCPE, des syndicats de l'enseignement UNSA-EDUCATION, SUD-EDUCATION, SNES, FSU, FERC-CGT, CGT-EDUC'ACTION, des syndicats lycéens et étudiants FIDL,UNEF, UNL et du RESF dénonçant le refus de poursuite de leurs études infligé à deux lycéennes du Gers au prétexte que la préfet de ce département leur a délivré une OQTF (Obligation de quitter le territoire français).

28 juin 2016

La question mérite d'être posée à la lueur des récents événements survenus dans le Gers où le préfet, M. Pierre Ory, serait intervenu auprès de l'Education nationale afin que deux élèves à l'encontre de qui il a pris des Obligations de quitter le territoire français (OQTF) ne soient pas réinscrites dans les établissements où elles poursuivent leurs études.

Leïla, 18 ans, est de nationalité burkinabé. Elle est élève de 1ère L au lycée Alain Fournier à Mirande (Gers) et doit passer en terminale. Son père est français. Elle a reçu une OQTF en janvier. Plusieurs fois convoquée à la gendarmerie de Mirande, elle a été conduite au Centre de rétention de Toulouse. Libérée, elle a été assignée à résidence avec, dans un premier temps, obligation de pointer quotidiennement à la gendarmerie, à 12h15 précises, ce qui l'obligeait à quitter les cours.

Quand elle a voulu procéder aux formalités d'inscription en terminale comme ses résultats le lui permettent, cela lui a été refusé. Le préfet a en effet informé la Directrice académique des services de l'Education nationale (DASEN) du fait que Leïla faisait l'objet d'une OQTF. La DASEN, considérant qu'il n'y avait en conséquence pas lieu d'admettre l'inscription de Leïla pour l'an prochain, a donné instruction en ce sens à la proviseure.

Megi, 20 ans, est de nationalité albanaise. Elève en seconde pro au lycée du Garros à Auch, elle est venue seule en France pour fuir les persécutions dont sa famille est victime. Elle a reçu une OQTF le 7 juin 2016.

Contrairement à tous ses camarades, elle n'a pas reçu son bulletin scolaire du second semestre, et son établissement a reçu consigne de ne pas procéder à son inscription pour l'an prochain. L'ordre proviendrait de la Directrice académique (DASEN), qui aurait reçu du préfet l'information selon laquelle Megi, sous le coup d'une OQTF, ne serait pas présente à la rentrée.

S'ils ne sont pas démentis, ces faits sont inadmissibles. L'inscription des élèves doit se faire sur des critères pédagogiques et dans leur intérêt, pas sur instructions de l'administration préfectorale. Les fonctionnaires de l'Education nationale, DASEN comprise, sont sous l'autorité de leur ministère, pas sous celle de l'Intérieur. La circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 définit précisément les conditions dans lesquelles les élèves, même sans papiers, peuvent poursuivre leurs études et passer leurs examens.

Enfin et surtout, au-delà de ces considérations élémentaires dont on s'étonnerait qu'elles aient pu échapper à un préfet et à des responsables de l'Education nationale, reste une question de principe : l'école est le lieu de l'éducation, de la culture et de l'enseignement des valeurs. Elle ne doit pas devenir celui de l'exclusion, de la délation et des arrestations.

Nous attendons que la ministre de l'Education nationale le rappelle à ses collègues et à ceux des fonctionnaires de ses services qui l'oublieraient.